

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 13-02 du 30 janvier 2020

MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS DES CLUBS SPORTIFS DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-XI-73 du 5 novembre 2015 relative aux critères d'intervention financière du Département pour la participation des associations à des compétitions nationales et internationales,

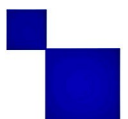
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PARTICIPE, pour les clubs de niveau national et international, aux frais de déplacement en championnats de France (hors Île-de-France), d'Europe et du Monde sur la base d'un forfait plafonné de :

- 80 euros par jour et par compétiteur-trice pour les catégories féminines, les équipes de sportifs en situation de handicap et les catégories jeunes (20 ans et moins), dans la perspective d'accentuer le soutien à la mobilité des jeunes, d'encourager la pratique sportive de haut niveau des femmes et des personnes en situation de handicap,
- 50 euros par jour et par compétiteur pour les catégories adultes masculines (21 ans et plus) ;

- DÉCIDE que les clubs sportifs bénéficieront de cette aide financière par une prise en charge d'une partie des frais liés à leurs dépenses de transport, d'hébergement et de



restauration inhérentes à leur participation à des championnats de France (hors Île-de-France), d'Europe ou du Monde, au titre de l'année N-1 ;

- PRÉCISE que toutes les associations aidées dans le cadre de ce dispositif doivent mentionner sur tous leurs documents le concours financier du Département et de faire connaître, en cas de publicité par les médias, l'aide financière du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.